

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ATELIER DE CREATION – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 20 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,
sur avis conforme du Conseil général

ATELIER DE CREATION – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de réaliser et de présenter un court métrage documentaire intégrant, une voix off, des effets spéciaux, le mixage son.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En histoire de la vidéographie et du cinéma,

- ◆ identifier les grandes étapes de l'histoire du cinéma et de la vidéographie depuis leur origine à nos jours ;
- ◆ identifier les grands courants de l'histoire du cinéma et de la vidéographie et en citer les principales caractéristiques et les principaux messages véhiculés.

En sémiologie de la vidéographie et du cinéma,

à partir d'extraits de productions audio-visuelles proposés par le chargé de cours,

- ◆ identifier, comprendre et analyser les intentions véhiculées par l'utilisation de techniques spécifiques d'images, de sons et de narration.

En techniques de l'écriture documentaire,

à partir d'un sujet de son choix, dans un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les principales règles d'écriture narrative et les règles d'éthique,

- ◆ investiguer le sujet (collecter des informations, les analyser et effectuer les repérages) ;
- ◆ rédiger une continuité narrative documentaire, en passant par l'écriture du synopsis ;
- ◆ expliquer ses choix.

En techniques de prises de vues et découpage technique,

à partir d'un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ réaliser le découpage technique d'une séquence continue, en lumière artificielle, en respectant les différentes procédures et en justifiant les choix opérés ;

- ◆ réaliser les prises de vues des différents plans de la séquence.

En techniques du mixage sonore,

à partir d'un thème proposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles et éthiques, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition, en utilisant un vocabulaire technique adapté,

- ◆ réaliser un mixage de qualité professionnelle sur base de différentes sources de captations sonores ;
- ◆ justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des spécificités propres à l'équipement.

En techniques des effets spéciaux vidéo,

à partir d'images fixes ou animées, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et les codes d'esthétique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition ainsi que des contraintes imposées par le Chargé de cours,

- ◆ créer et appliquer des effets spéciaux adaptés sur des images vidéo à l'aide d'un logiciel générateur d'effets spéciaux ;
- ◆ justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes techniques.

En atelier de création – niveau 1,

à partir d'un thème et d'une durée imposés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ créer une réalisation audiovisuelle comprenant des images vidéo, du son « à l'image » et conforme à une narration prédéfinie ;
- ◆ enregistrer et exporter son travail sur un support adapté dans un format adéquat ;
- ◆ justifier les choix opérés au niveau technique ;
- ◆ s'intégrer dans une équipe de tournage.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « **Histoire de la vidéographie et du cinéma** » code N° 050308U21D1, « **Sémiologie de la vidéographie et du cinéma** » code N° 642124U21D1, « **Techniques de l'écriture documentaire** », code N° 642122U21D1, « **Techniques de prises de vues et découpage technique** » code N° 642114U21D1, « **Techniques du mixage sonore** » code N° 642118U21D1, « **Techniques des effets spéciaux vidéo** » code N° 642115U21D1, « **Atelier de création – niveau 1** » code N° 642116U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'atelier de création vidéo	CT	S	96
3.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de thèmes imposés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ de rédiger le scénario d'un documentaire ;
- ◆ d'en réaliser la production correspondante ;
- ◆ d'intégrer des effets spéciaux qui correspondent aux intentions ;
- ◆ de diriger et d'enregistrer la voix off ;
- ◆ de réaliser le mixage son ;
- ◆ de concevoir une présentation de la réalisation et d'en assurer le câblage des connectiques image et son ;
- ◆ de présenter les projets vidéographiques réalisés, respectant les différentes contraintes et procédures ;

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème et d'une durée imposés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ de réaliser un court-métrage documentaire original et de qualité technique professionnelle en ce compris l'écriture, le découpage technique, la prise de vues et de sons, les effets spéciaux, le mixage son et la chaîne de postproduction ;
- ◆ de mettre en place la scénographie spatiale de sa réalisation ;
- ◆ de justifier les choix opérés tant au niveau technique qu'esthétique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ les qualités techniques et esthétiques de la réalisation,
- ◆ le caractère original de la narration au montage,
- ◆ le degré de pertinence des justifications,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.